

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 septembre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

**CE-2020-941-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2020-942-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2020-943-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 septembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

**CE-2020-944-REC      ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR  
AU TRÉSORIER POUR LA VENTE D'UNE  
ÉMISSION D'OBLIGATION MUNICIPALE /  
RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE selon l'échéancier 2020 du service de la dette, la Ville de Terrebonne a procédé au refinancement de divers règlements d'emprunt et au financement de nouveaux règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE pour ce faire, le 15 septembre 2020, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligation de 20 519 000 \$ datée du 29 septembre 2020;

ATTENDU QUE la directrice des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 49 du règlement numéro 748, adopté le 16 mars 2020, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 20 519 000 \$ datée du 29 septembre

2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-945-REC      LISTE DES CONTRATS COMPRIS ENTRE 2 000 \$  
ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF PAR  
FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT DE  
LA LISTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 13 SEPTEMBRE  
2020**

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et des finances de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-946-REC      LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE  
COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT  
DE LA LISTE DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE  
2020**

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et des finances de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 20 août au 9 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés pour la période du 20 août au 9 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-947-REC      REDDITION DE COMPTES / RÈGLEMENT 748 /  
DÉPÔT DU RAPPORT DE CRÉATION ET  
ABOLITION D'UN POSTE PERMANENT**

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions de postes permanents;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-948-REC      REDDITION DE COMPTES / RÈGLEMENT 748 /  
DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE ET DE  
NOMINATION D'AOÛT 2020**

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-949-DEC      DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA SEMAINE  
NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE  
AUTONOME DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (« SNACA ») a besoin du soutien de la communauté pour rendre visible les réalisations des organismes communautaires de la région lors de la 12<sup>e</sup> édition prévue du 18 au 24 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite soutenir la demande de soutien financier de la SNACA;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Cabinet du maire du 22 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la demande de soutien pour la Semaine nationale de l'action communautaire autonome de Lanaudière et autorise le versement d'une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance des organismes d'action communautaire autonome. Ainsi, la Ville de Terrebonne s'engage à soutenir les efforts des artisans et bénévoles.

---

**CE-2020-950-REC      RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN /  
APPUI POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION / 22 OCTOBRE 2020**

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (« EXO ») représente les municipalités locales de la couronne nord;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'EXO se compose de quinze (15) administrateurs, dont quatre (4) administrateurs devant être désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

ATTENDU QUE les mandats de deux (2) administrateurs, soit messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier, viennent à échéance le 8 novembre 2020;

ATTENDU QU'EXO va se réunir le 22 octobre 2020 pour désigner ou renouveler deux (2) administrateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la reconduction des mandats de messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Cabinet du maire du 24 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la reconduction des mandats de messieurs Jean Bouchard et

Normand Grenier à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (« EXO »).

---

**CE-2020-951-REC      CULTURE LANAUDIÈRE / ASSEMBLÉE  
ANNUELLE GÉNÉRALE / CANDIDATURE DE  
MADAME NATHALIE RICARD / 30 SEPTEMBRE  
2020**

ATTENDU QUE Mme Nathalie Ricard est conseillère à la Ville de Terrebonne et présidente de la culture, du patrimoine et du tourisme;

ATTENDU QUE Mme Ricard est membre du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins (« MRC Les Moulins ») et siège au Comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la candidature de Mme Nathalie Ricard à titre de membre du conseil d'administration de Culture Lanaudière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Cabinet du maire du 29 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la candidature de Mme Nathalie Ricard à titre de membre du conseil d'administration de Culture Lanaudière;

QUE Mme Nathalie Ricard soit autorisée à se faire rembourser toute dépense pour participer aux réunions du conseil d'administration, le tout selon les normes prévues au règlement numéro 688.

---

**CE-2020-952-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 8 septembre 2020;
- b) procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire du 9 septembre 2020.

---

**CE-2020-953-REC      EXPROPRIATION / 2632-3345 QUÉBEC INC.  
(PAOLO MORI) / 377-08-2020 / LOTS 6 058 273,  
6 058 274 ET 6 058 275 / EX-20-01**

ATTENDU la résolution adoptée par le comité exécutif du 5 août 2020, portant le numéro CE-2020-730-REC, recommandant au conseil municipal d'autoriser l'acquisition en pleine propriété de l'emprise de rue constituée des lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec, d'une superficie totalisant 17 042,30 mètres carrés, et l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation et le maintien d'infrastructures sur une partie du lot 6 058 275 du même cadastre, et ce, par voie d'expropriation pour l'indemnité mentionnée à la promesse de cession intervenue entre les parties, soit à titre gratuit, et entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 24 août dernier aux termes de la résolution portant le numéro 377-08-2020;

ATTENDU QUE la servitude doit aussi permettre l'érection d'un chemin temporaire ouvert à la circulation du public ainsi que de l'éclairage de rue et l'installation de massifs d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il serait opportun d'exproprier en pleine propriété l'assiette prévue initialement pour l'acquisition d'une servitude étant donné que l'option de la servitude ne répond pas adéquatement aux besoins en matière d'établissement d'un chemin public;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires au versement de l'indemnité provisionnelle seraient défrayées à même le règlement d'emprunt numéro 760 de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de remplacer le libellé des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphes de la résolution numéro 377-08-2020, afin que la résolution se lise comme suit :

[...]

« ATTENDU QUE les travaux de construction de l'avenue Gabrielle-Roy nécessitent que les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 6 058 675 du même cadastre (autrefois connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec, tel que montrée à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier), soient cédés en pleine propriété pour fins de rue à la Ville de Terrebonne, et ce, afin de rendre accessible le nouveau quartier général de la police et la nouvelle école secondaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris des engagements pour ce secteur et que le respect de ses engagements nécessite obligatoirement que la partie du lot 6 058 675 et les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec lui soient cédés en pleine propriété;

[...]

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition en pleine propriété par voie d'expropriation des lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 6 058 675 du même cadastre (autrefois connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 671,8 mètres carrés, tel que montrée à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier), pour fins de rue;»

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger le dernier paragraphe de la résolution numéro 377-08-2020;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal le versement de l'indemnité provisionnelle à même le règlement numéro 760, conditionnellement à l'approbation par le MAMH et la mise en vigueur dudit règlement;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater M. Normand Fournier, de la firme Groupe Meunier, pour procéder à la préparation et au dépôt du plan de lotissement de la partie du lot 6 058 675 du cadastre du Québec à être expropriée (autrefois connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 671,8 mètres carrés, tel que montrée à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier.

---

**CE-2020-954-REC      VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 23 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal le dépôt de la liste des taxes impayées au 30 septembre 2020, tel que prévu à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2020 et qui se tiendra le 2 décembre 2020, à l'édifice Louis-Lepage;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'ordonner au greffier, ou à toute autre personne désignée par le greffier, de procéder et d'autoriser la trésorière et/ou l'assistante-trésorière à enchérir lors de la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2020.

---

**CE-2020-955-REC      RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE  
COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
36 867 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE  
19 NOVEMBRE 2020**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 36 867 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2020, répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
400	360 300 \$
178	47 600 \$
179	51 900 \$
444	21 200 \$
511	48 000 \$
426	21 800 \$
518	77 668 \$
417	145 800 \$
539	251 900 \$
414	389 600 \$
549	95 700 \$
406	105 800 \$
560	418 600 \$
313	134 117 \$
363	262 000 \$
581	54 500 \$
583	622 012 \$
163	55 200 \$
598	84 913 \$
385	997 500 \$
527	1 407 842 \$
610	64 100 \$
617	2 000 \$
535	144 787 \$
556	143 451 \$
624	18 300 \$
562	1 006 026 \$
630	1 837 990 \$
575	373 537 \$
541	6 700 \$
568	7 300 \$
590	91 216 \$

911-1	154 100 \$
626	1 000 \$
925-1	293 724 \$
631	443 300 \$
542	55 100 \$
189	496 000 \$
196	854 900 \$
231	1 269 100 \$
353	511 600 \$
397	151 300 \$
412	90 600 \$
435	2 136 700 \$
438	2 359 300 \$
441	229 700 \$
462	334 600 \$
372	442 100 \$
446	173 204 \$
467	756 100 \$
432	591 500 \$
437	67 000 \$
465	91 300 \$
420	423 000 \$
274	51 400 \$
416	79 600 \$
322	1 345 500 \$
550	800 913 \$
694	115 000 \$
699	675 000 \$
707	500 000 \$
696	1 000 000 \$
712	275 000 \$
716	2 700 000 \$
727	6 300 000 \$
745	500 000 \$
751	200 000 \$
754	450 000 \$
755	300 000 \$
604	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 353, 397, 412, 435, 441, 372, 467, 432, 550, 694, 699, 707, 696, 712, 716, 727, 745, 754, 755, 604, 527, 535, 556, 562, 575 et 590, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligation, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE  
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS  
TERREBONNE, QC  
J6W 1T5

8. les obligations seront signées par le maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

ATTENDU QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 36 867 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 400, 444, 511, 518, 539, 549, 560, 581, 583, 598, 610, 617, 624, 630, 541, 568, 626, 631, 542, 189, 196, 231, 353, 397, 412, 435, 438, 441, 462, 372, 446, 467, 432, 437, 465, 420, 274, 416, 322, 550, 694, 699, 707, 696, 712, 716, 727, 745, 751, 754, 755, 604, 178, 179, 426, 417, 414, 406, 313, 363, 163, 385, 527, 535, 556, 562, 575, 590, 911-1 et 925-1, la Ville de Terrebonne émettra des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No. 94 - 31 041 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 19 novembre 2020) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 353, 397, 412, 435, 441, 372, 467, 432, 550, 694, 699, 707, 696, 712, 716, 727, 745, 754, 755 et 604, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Dix (10) ans** (à compter du 19 novembre 2020) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 550, 694, 699, 696, 712, 716, 727, 745, 754, 755 et 604, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



## **Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 95 - 5 826 000,00 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 19 novembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 527, 535, 556, 562, 575 et 590, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 29 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 36 867 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2020;

QUE copie certifiée conforme de la résolution ainsi qu'une copie signée des tableaux combinés soient transmises au ministère des Finances dès leur adoption par le conseil municipal.

---

### **CE-2020-956-REC      ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE D'INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne ont une entente d'entraide mutuelle pour l'équipe des techniciens en matières dangereuses de Montréal depuis le 21 octobre 1996;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a informé la Direction de l'incendie de son intention de ne pas renouveler cette entente en vertu de l'article 13 et ainsi celle-ci prendra fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec le Service de sécurité incendie de Montréal, celui-ci est ouvert à renouveler une nouvelle version de l'entente, à la condition que les modalités faisant référence à ce type d'entente soient comme convenu avec les villes de Laval et Longueuil;

ATTENDU QUE le Service d'incendie de Terrebonne a débuté l'intégration en caserne des diverses spécialités en 2020, sur un horizon de quatre (4) ans, tel que présenté au budget;

ATTENDU QU'en 2020, le Service d'incendie de Terrebonne débutera par la phase 1 de l'intégration de sauvetage sur plan d'eau et l'équipe de sauvetage en milieu isolé;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir le plan d'implantation de certaines équipes spécialisées au sein de l'organisation, en considérant la nouvelle proposition de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les villes de Longueuil et Laval offrent le sauvetage sur plan d'eau et en milieu isolé par le personnel de leur service d'incendie respectif et sont couvertes pour les autres spécialités par le Service de sécurité incendie de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal met à disposition les équipes spécialisées suivantes, moyennant une contribution annuelle et des frais lors d'interventions :

- Équipe espace clos et hauteur;
- Équipe techniciens en matières dangereuses;
- Sauvetage lourd et effondrement de structure.

ATTENDU QUE les modalités financières de la nouvelle entente prévoient un montant annuel de 100 000 \$ payable le mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente pour l'année 2021, de 110 000 \$ payable à la même date de l'année 2022 et de 120 000 \$ payable à la même date de l'année 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois (3) ans et que les parties peuvent entreprendre les discussions pour le renouvellement de l'entente six (6) mois avant la date d'échéance de celle-ci;

ATTENDU QUE chaque partie conserve le droit, en tout temps, de résilier l'entente en donnant à l'autre partie un préavis de six (6) mois à cet effet. Le cas échéant, si la résiliation est faite unilatéralement par la Ville de Montréal ou de consentement avec elle, cette dernière remboursera à la Ville de Terrebonne le montant annuel payé pour le service d'équipes spécialisées au prorata de la période de temps non écoulée à l'entente;

ATTENDU QUE considérant les capacités opérationnelles du Service d'incendie de Terrebonne, les coûts relatifs à la formation des équipes spécialisées, les coûts des équipements spécialisés et les rares interventions pour ce type d'intervention sur le territoire, la Direction de l'incendie est favorable aux contenus de la nouvelle entente;

ATTENDU la validation juridique de la Direction du greffe et affaires juridiques de la conformité de l'entente en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, autorisant une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou à une partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les orientations ministérielles encouragent les villes à recourir aux ressources régionales disponibles;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne opèrent chacune un service d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne souhaitent s'engager dans une entente d'entraide prévoyant l'assistance du Service de sécurité incendie de Montréal pour porter assistance au Service de sécurité incendie de Terrebonne lors d'incidents nécessitant l'intervention d'équipes spécialisées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne désirent établir les modalités et les conditions de cette entente;

ATTENDU QUE les parties ont adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles s'en sont mutuellement remises copie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 17 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser M. Marc-André Plante, maire, ainsi que Me Jean-François Milot, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne l'entente de fourniture avec la Ville de Montréal pour l'aide d'équipes spécialisées à la Ville de Terrebonne, incluant toutes modifications mineures qui pourraient être apportées à ladite entente ainsi que tout autre document permettant de donner plein effet à celle-ci;

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Montréal.

---

**CE-2020-957-DEC ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 2 438 833 (LOT PROJETÉ 6 391 857) / RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL / PROGRAMME TECQ III / RÈGLEMENT 643 / G-2012-004 / AC-18**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 448-09-2018 et les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel;

ATTENDU QUE le trottoir aménagé dans le cadre de ces travaux se trouve en partie sur le lot 2 438 833 du cadastre du Québec (1055-1057, rue Saint-Louis), dont M. Jean-Louis Raymond et Mme Monique Sarrazin sont propriétaires;

ATTENDU QUE la face extérieure du trottoir a été reconstruite au même endroit que le trottoir existant avant lesdits travaux, notamment en raison de l'étroitesse de l'emprise de la rue Saint-Paul et de l'espace extrêmement limité pour réaliser ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir une parcelle du lot 2 438 833 du cadastre du Québec (lot projeté 6 391 857), d'une superficie de 2,6 mètres carrés, aux fins de régulariser cet empiètement;

ATTENDU le plan de lotissement du lot 2 438 833 du cadastre du Québec daté du 13 novembre 2019 et préparé par M. Danny Houle, de la firme Labre & Associés arpenteurs-géomètres inc., sous sa minute 34947, et les nouveaux lots projetés qui seront prochainement déposés au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la valeur de ladite parcelle du lot 2 438 833 du cadastre du Québec (lot projeté 6 391 857), d'une superficie de 2,6 mètres carrés, est estimée à 175,71 \$ le mètre carré selon le rôle triennal d'évaluation 2017-2019, pour un montant total de 525,26 \$ (t.t.c.), que cette valeur est acceptable vu la faible ampleur de la transaction et qu'un rapport d'évaluation n'est pas requis;

ATTENDU QUE la firme Labre & Associés, arpenteurs-géomètres inc., a été mandatée pour la préparation de l'opération cadastrale et la production d'un nouveau certificat de localisation pour la propriété de M. Jean-Louis Raymond et Mme Monique Sarrazin;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une autorisation de signature pour les représentants de la Ville de Terrebonne à l'acte d'acquisition à être préparé par le bureau des notaires Dagenais & Associés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la promesse d'achat pour l'acquisition d'une parcelle du lot 2 438 833 du cadastre du Québec (lot projeté 6 391 857), d'une superficie de 2,6 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan de lotissement du lot 2 438 833 du cadastre du Québec daté du 13 novembre 2019 et préparé par M. Danny Houle, de la firme Labre & Associés arpenteurs-géomètres inc., sous sa minute 34947, au montant de 456,85 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 643;

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou son assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'acquisition à être préparé par la firme des notaires Dagenais & Associés, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet au transfert de la propriété en faveur de la Ville de Terrebonne;

QUE tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de vente, aux opérations cadastrales et à la production du nouveau certificat de localisation pour la propriété de M. Jean-Louis Raymond et Mme Monique Sarrazin, soient à la charge de la Ville de Terrebonne;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0418 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-958-REC      MANDAT TRAVAUX / CONDUITE MAÎTRESSE  
D'AQUEDUC / SA20-3056 / RÉGLEMENT 720 / AP-  
2015-006**

ATTENDU QUE selon le plan directeur de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (« RAIM ») (version finale datée d'avril 2016), l'augmentation de la demande en eau est très significative dans le secteur Urbanova et que l'ossature actuelle du réseau est insuffisante pour desservir les usagers;

ATTENDU QUE des projets de développements sont tributaires d'une conduite d'aqueduc de grand diamètre reliant l'usine de production d'eau potable et l'avenue Pierre-Dansereau, tel que :

- Développement Alta Vista *phase 2 Natura* et subséquentes;
- Golf des Moulins;
- Demandes futures de prolongement du réseau d'aqueduc dans des rues existantes;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus à la fiche PTI-numéro 103;

ATTENDU QUE le projet de construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau est prévu dans l'emprise projetée de l'avenue Pierre-Dansereau, entre la rue Marcel-De la Sablonnière et l'usine de traitement de la RAIM;

ATTENDU QUE l'appel d'offres est prévu pour réaliser les travaux de la phase 1, soit entre la rue Marcel-De la Sablonnière et la limite ouest du Golf Le Versant, ainsi qu'entre la limite est du secteur de développement PAT-11 et la limite ouest du terrain d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal numéro 545-10-2019, la firme Parallèle 54 a été mandatée pour réaliser les plans et devis des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux, il y a lieu d'aller en soumission publique (SA20-3056);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 15 juillet 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 septembre 2020 à 11 h 01, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
1. Construction G-Nesis inc.	2 685 585,50 \$	3 087 751,93 \$
2. Raymond Bouchard	2 878 318,75 \$	3 309 346,99 \$
3. Bernard Sauvé Excavation	3 643 293,50 \$	4 188 876,71 \$
4. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	3 667 505,25 \$	4 216 714,16 \$
5. DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)	3 966 186,40 \$	4 560 122,81 \$
6. Loïselle	3 988 327 \$	4 585 578,97 \$
7. Eurovia Québec Grands Projets	4 642 183,08 \$	5 337 350 \$
8. Construction T.R.B. inc.	5 422 149,62 \$	5 797 211,52 \$
9. Pronex	5 215 389,20 \$	5 996 393,73 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur de la firme Parallèle 54, est de 3 832 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'écart entre l'estimation du consultant et la plus basse soumission est de 19,4 %;

ATTENDU QUE l'écart entre les deux (2) plus bas soumissionnaires est de 7,2 %;

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction G-Nesis inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'estimation du 15 septembre 2020 préparée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur de la firme Parallèle 54;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 308 775,19 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 23 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION G-NESIS INC.** pour un montant de 2 685 585,50 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 268 558,55 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 720;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0211 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-959-DEC SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS / SA20-3048 / 02-20-002**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels visant la préparation d'un plan directeur de maintien des actifs immobiliers (SA20-3048);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres fut publié le 15 juillet 2020 dans le journal La Revue et par le système électronique d'appel d'offres public (SEAO);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 août 2020;

ATTENDU QUE le 9 septembre 2020, le comité de sélection constitué pour l'analyse des soumissions, tel que stipulé à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les citées et villes* dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévues à la loi, a évalué les soumissions et a attribué les pointages ci-dessous, le tout, conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

<u>Nom de la firme</u>	<u>Pointage</u> <u>intérimaire</u>	<u>Prix</u> <u>(avant taxes)</u>	<u>Prix</u> <u>(avec taxes)</u>	<u>Pointage</u> <u>final</u>
Groupe TBM Inc.	83.5 %	234 000 \$	269 041,50 \$	5,71
Vincent Wilson	47.5 %	N/A	N/A	N/A

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels datée du 2 avril 2020 et préparée par M. Erick Forgues, architecte, coordonnateur de projet construction et réaménagement à la Direction du génie et environnement, était au montant de 369 912,52 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la proposition technique de la firme Vincent Wilson n'a pas été retenue, puisqu'elle n'a pas obtenu le pointage final minimal de 70 % requis;

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe TBM inc.;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Groupe TB Minc. s'est avérée la plus basse conforme selon le document DOC-CE-20-3048 daté du 25 août 2020 de Mme Julie Vallée, technicienne au service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 10 % de la valeur du contrat, soit 26 904,15\$ (t.t.c.), est requis pour remédier aux modifications éventuelles pouvant survenir avant la fin du contrat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la firme **GROUPE TBM INC.** au montant de 234 000 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels visant la préparation du plan directeur de maintien des actifs immobiliers, ainsi qu'un montant provisionnel maximal de 23 400 \$ (taxes en sus) permettant de remédier aux modifications éventuelles pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 773;

QUE le contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt numéro 773.

---

**CE-2020-960-DEC MANDAT DE TRAVAUX ET FRAIS AFFÉRENTS / TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC POUR LE CHALET DU PARC DE LA RIVIÈRE / FONDS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / 2016-018-01**

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal numéro 596-11-2019, la Ville de Terrebonne a adopté un plan triennal d'immobilisation pour 2020-2022 et que le projet de branchement d'aqueduc pour le chalet du parc de la Rivière y est inclus (fiche numéro 94 du PTI 2020-2022);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de branchement d'aqueduc pour le chalet du parc de la Rivière (SA20-3055);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 8 juillet 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2020, à savoir :

<b>ENTREPRENEURS</b>	<b>MONTANT SOUMISSION (avant taxes)</b>	<b>MONTANT SOUMISSION (avec taxes)</b>
1. 9151-3010 Québec Inc. Les Entreprises Delorme	67 052,00 \$	77 093,04 \$
2. Fusosol inc.	74 891,20 \$	86 106,16 \$
3. BLR Excavation	82 551,93 \$	94 914,08 \$
4. Dion & SAP Excavation inc.	94 939,80 \$	109 157,04 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par la Direction du génie et environnement est de 99 970,76 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 septembre 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim de la Direction de l'administration et finances, et l'estimation datée du 9 septembre 2020 de M. Mathieu Pâquet, ingénieur à la Direction du génie et environnement;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 11 563,96 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 6 323,63\$ (t.t.c.) est requis afin de couvrir les frais afférents pour l'embauche d'un laboratoire qui est nécessaire pour le contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE les travaux et frais afférents sont prévus être imputés au fonds des parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9151-3010 Québec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9151-3010 Québec inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 23 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **9151-3010 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES DELORME)** pour un montant de 67 052 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 10 057,80 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux et un montant provisionnel de 5 500 \$ (taxes en sus) permettant de couvrir les frais afférents pour l'embauche d'un laboratoire qui est nécessaire pour le contrôle des matériaux, à être financés par les revenus reportés « parcs et terrains de jeux »;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0209 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-961-REC      MANDAT TRAVAUX / TRAVAUX DE  
STABILISATION DE TALUS ET DES BERGES AUX  
ABORDS DU PONT PIÉTONNIER DU PARC  
ÉCOLOGIQUE DE LA COULÉE / R-687 / 04-19-001**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de stabilisation de talus et des berges aux abords du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée (SA20-3061);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 26 août 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 septembre 2020, à savoir :

<b>ENTREPRENEURS</b>	<b>MONTANT SOUMISSION (Av.T)</b>	<b>MONTANT SOUMISSION (TTC)</b>
1. Terrassement Limoges et Fils	425 996,44 \$	489 789,41 \$
2. Construction Vert Dure inc.	569 664,00 \$	654 971,18 \$
3. Alide Bergeron et Fils	605 948,00 \$	696 688,71 \$
4. Généreux Construction inc.	619 890,50 \$	712 719,10 \$
5. Construction G-Nesis inc.	780 296,00 \$	897 145,33 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par la firme FNX-INNOV inc. était de 845 560,30 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions datée du 25 septembre 2020 de Mme Sonya Graveline, ing., directrice de projet géotechnique de la firme FNX-Innov inc., recommande le rejet des soumissionnaires Terrassement Limoges et fils, Construction Vert Dure inc. et Construction G-Nesis, en raison du fait que les soumissionnaires ne se sont pas conformes aux exigences d'admissibilité d'un soumissionnaire, tel que spécifié à la section 2 du devis technique;

ATTENDU la vérification juridique de la Direction du greffe et affaires juridiques datée du 30 septembre 2020;



ATTENDU QUE la soumission de la société Alide Bergeron et Fils s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, et l'analyse datée du 25 septembre 2020 de Mme Sonya Graveline, ingénieur et directrice de projet géotechnique de la firme FNX-Innov inc.;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 104 503,31 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QUE le projet de stabilisation cité en exergue fait l'objet d'approbations du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques et que ce dernier, à l'heure actuelle, n'a pas complété l'analyse de la demande de certificat environnemental.

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Alide Bergeron et Fils n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Alide Bergeron et Fils n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 28 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **ALIDE BERGERON ET FILS** pour un montant de 605 948,00 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 90 892,20 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 687 (objet numéro 10);

QUE le contrat soit octroyé conditionnellement à l'obtention des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0212 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-962-DEC      OBTENTION D'UN MANDAT POUR DÉSIGNER LE  
PARC DES SEIGNEURS**

ATTENDU que l'article 2 du règlement numéro 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU que l'article 3 du règlement numéro 665 prévoit la procédure de dénomination et qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et les recommandations être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU que la présente demande a pour objectif de remplacer la désignation actuelle du parc des Seigneurs (lot 2 913 994) situé sur la place des Souverains, par la désignation parc « Michel-Lefebvre »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 16 septembre 2020, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie à procéder à l'analyse de la demande, à soumettre ses recommandations au comité exécutif, tel que prévu au règlement numéro 665, et à s'adjoindre d'une personne-ressource experte afin de l'aider dans son analyse, le cas échéant.

---

**CE-2020-963-REC      NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES  
CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne (« CCU »), il est prévu que le comité soit composé de sept (7) membres résidants de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU l'appel de candidatures réalisé en février 2020;

ATTENDU QU'il a y actuellement trois (3) postes à combler;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la nomination, pour une période de deux (2) ans à compter du 16 octobre 2020, des citoyens suivants pour siéger à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Geneviève Trotéchaud;
- Marie-Noël Morissette;
- Jean-Luc Julien.

Et ce, aux conditions suivantes :

- 1) à une vérification des antécédents par la Direction de la police;
- 2) à la signature d'un engagement de confidentialité et de non divulgation;
- 3) à l'assermentation en matière d'éthique et de déontologie.

---

**CE-2020-964-REC      CONTRAT DE LOCATION DE GLACE HIVER  
2021 / LES COMPLEXES SPORTIFS  
TERREBONNE**

ATTENDU QUE les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'hiver 2021, ont été déterminés au cours des derniers mois, en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne;

ATTENDU QUE pour l'hiver 2021, le coût du contrat est de 880 848,50 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de glace louée a été déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne, inscrits durant la saison 2018-2019 dans les associations concernées;

ATTENDU QUE, comme par les années passées, l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis dans la politique d'octroi des heures de glace;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut allouer de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, même si le montant excède 25 000 \$;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne concernant la location des heures de glace;

ATTENDU la politique relative à l'octroi d'heures de glace;

ATTENDU que les tarifs sont les mêmes que pour le contrat de l'automne 2020;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires dans son budget 2021, au poste 72300-00-0000002513-0000000-72300-1, pour la location des heures de glace du mois de janvier à avril 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature du contrat de location de glace pour l'hiver 2021, lequel est joint à la présente résolution.

---

**CE-2020-965-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14 h 40.

---

---

Président

---

Secrétaire